



2026-13

République Française

COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 08
Nombre de membres ayant délibéré : 08

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET - Mme Caroline LEGROS (arrivée en cours de séance) – Mme Sophie JOANNES-AUBERT.

Absents excusés : M. Daniel BOE — M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Madame Régine BROUARD est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-13 : Modification adhésion CNAS

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour ses agents depuis le 1^{er} janvier 1977. Depuis lors, les adhésions au CNAS des agents partant à la retraite ont été systématiquement mises en place et maintenues.

A ce jour, la commune cotise au CNAS pour 6 agents en activité et 7 agents retraités. Le montant de la cotisation annuelle pour les agents retraités s'élève à 144 € par personne.

Monsieur Le Maire précise que l'analyse des prestations sur les dix dernières années fait apparaître une faible utilisation des prestations par les agents retraités : seuls trois retraités ont bénéficié de cinq prestations, avec aucune demande en 2023, trois prestations en 2024 (un permis de chasse pour un montant de 20 €, une place de cinéma pour un montant de 5,50 € et une aide à la location saisonnière) et une prestation en 2025 (un permis de chasse pour un montant de 20 €).

Le dernier départ à la retraite d'un agent communal est intervenu en mai 2023, étant précisé que les agents quittant la collectivité (fin de contrat ou retraite) bénéficient des prestations CNAS pour l'année civile entière de leur départ.

Au regard de la charge financière (1 008 €) supportée par la commune et du faible recours aux prestations par les agents retraités, Monsieur Le Maire propose de mettre fin à l'adhésion CNAS pour les agents retraités antérieurs, tout en maintenant le bénéfice des prestations pendant une année supplémentaire pour les futurs retraités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De supprimer les adhésions au CNAS pour les agents retraités avant le 31 décembre 2025, avec effet au 31 décembre 2026 ;**
- **De maintenir l'adhésion au CNAS pour les agents partant à la retraite à compter de ce jour, pour une durée d'une années civile supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre de l'année suivant leur départ en retraite.**

Fait à MOURMELON LE PETIT 28 JANVIER 2026

Le Maire
René MAIZIERES



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 28 JANVIER 2026
Et de la publication, 28 JANVIER 2026
Le Maire
René MAIZIERES

